EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LA COMMUNE DE SAINGHIN-EN-WEPPES

Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, GUERBEAU Pascale, RIQUART Cécile, LEPAN Andrée, SILVERE Helen

Avait donné procuration :
Mme BOITEAU Nadège à Mme BRASME Marie-Laure

Excusés :
Mme DUPONT Valérie
Mme JENNEQUIN Odette
Mr DUTOIT Maurice

Assistait à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des Services

M. le Président ouvre la séance et vérifie si le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 4

FINANCES

Adoption du budget primitif 2025

Nombre de membres
afférents au Conseil d'Administration
En exercice : 11
Présents : 7
Quorum : 6
qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la convocation : 27 mars 2025
Date de réception en préfecture : 10 avril 2025
Date de publication sur le site internet : 10 avril 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

N° 4

FINANCES

Adoption du budget primitif 2025

Préambule

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget primitif,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulée lors de la séance du conseil d'administration du C.C.A.S du 05 février 2025,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 présenté par le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du C.C.A.S pour l'exercice 2025.

Il est rappelé que le vote du budget se fait par chapitre, ou par article si le conseil municipal le décide, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT.

Le budget primitif pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 194 997,20 €
Dépenses et recettes d'investissement : 81 333,50 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,
Matthieu CORBILLON